

Conseil communal



Cugy (VD)

Commission des finances

Législature 2016-2021

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal n°34-2021 - Règlement communal sur le soutien aux associations locales

Membre	Fonction	31.03.2021
Eric Bron	Membre, rapporteur	x
Armand Jost	Président	
Isabel Matos	Membre	x
Philippe Muggli	Membre	
Andreas Zaugg	Membre	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le 31 mars 2021, les membres de la Commission des finances (Cofin), ainsi que les membres de la commission ad hoc ont rencontré M. le Syndic Thierry Amy ainsi que le Municipal en charges des finances, M. Philippe Flückiger.

La Cofin les remercie pour les explications détaillées reçues et pour les échanges transparents et constructifs qui ont eu lieu à cette occasion.

2. Analyse de la Commission

Sur le principe, la Cofin relève que le préavis communal 34-2021 visant à créer un Règlement communal sur le soutien aux associations locales n'a pas un impact financier direct à ce stade.

Elle remercie toutefois la Municipalité de l'avoir associée de près à cette réflexion, qui vise à créer un règlement permettant de donner une base juridique claire aux différents types de soutiens que la commune peut apporter à son tissu associatif.

Pour sa part, la Cofin salue le fait que la commune pose des critères d'attribution clairs et, surtout, qu'elle définisse les différents types de soutiens, qu'il s'agisse des soutiens en nature (mise à disposition d'infrastructures, de matériel ou de prestations, des locaux scolaires ou des salles de sports), des aides financières uniques, des aides financières périodiques, des prêts, avances de trésorerie ou cautionnements. Elle salue aussi le fait que le règlement définisse des contre-prestations que doivent assumer les bénéficiaires et le droit d'information et de contrôle liés à ces aides communales. Elle salue aussi le fait que la prestation communale n'est pas un droit mais une faculté conférée à la commune.

Sous l'angle financier, le grand avantage de ce règlement est de pouvoir quantifier de manière précise dans des rubriques budgétaires dédiées le montant des aides communales octroyées, ce qui rendra ces prestations plus lisibles dans le budget et les comptes annuels, sachant qu'elles sont actuellement ventilées dans toute une série de rubriques différentes (manifestation, administration, espaces verts, etc.).

La Cofin soutient donc ce règlement, qui permet d'assurer une transparence bienvenue, tant envers les associations potentiellement bénéficiaires, d'une part, qu'envers le législatif communal, d'autre part.

Le montant effectif alloué aux différents types de soutien sera déterminé chaque année par le processus budgétaire et par conséquent soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Cofin insiste expressément sur le fait que les deux rubriques budgétaires minimales suivantes devront impérativement figurer dans le budget et les comptes annuels, à savoir le montant global des prestations communales en nature, d'une part, et des prestations communales en « espèces » ou en prestations financières, d'autre part.

Sur le principe, ces deux rubriques spécifiques permettront de faciliter grandement le travail de contrôle des conseillers communaux et des commissions permanentes du Conseil communal, soit la Cofin et, surtout, la Cogest, en permettant par ailleurs à la Municipalité d'avoir une politique en la matière reposant sur des critères objectifs et connus de tous.

3. Proposition de la Commission

Sur cette base, la Cofin propose au Conseil communal d'accepter le préavis 34-2021 et

- d'approuver le règlement communal sur le soutien aux associations locales conformément au projet qui lui a été présenté dans le cadre de ce préavis et
- de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} juillet 2021.

Cugy, le 15 avril 2021

Eric Bron

Armand Jost

Isabel Matos

Philippe Muggli

Andreas Zaugg